



CSP : 21 jours de réflexion et heures libres pour RDV Pôle emploi

Par **valo68**, le **19/08/2019** à **15:55**

Bonjour,

Victime d'un licenciement économique, je suis actuellement dans la période des 21 jours de réflexion d'acceptation ou de refus du CSP. Il est conseillé de se renseigner au près du Pôle Emploi pour aider à la décision. Or, je travaille et les réunions spécifiques CSP au Pôle emploi ont lieu le vendredi matin. Est-ce que j'ai le droit à des heures libres sur mon temps de travail pour me rendre à ce genre de réunion ou plus, si je cherche un emploi, à me rendre à des entretiens ou aller m'inscrire en agence d'interim ?

Je vous remercie à l'avance de l'attention portée à a demande.

V.F.

Par **valo68**, le **19/08/2019** à **21:04**

Bonsoir mais je ne vois pas ce que fait cette réponse dans le chapitre CSP...

Par **Visiteur**, le **19/08/2019** à **23:06**

Bonsoir

A quelle réponse faites vous référence ?

Par **P.M.**, le **20/08/2019** à **10:11**

Bonjour,

Les heures pour recherche d'emploi doivent être prévues par la Convention Collective applicable et, de mémoire, je n'en ai jamais vu en dehors de la période de préavis donc ce n'est pas le cas pendant celle de réflexion du CSP, toutefois, l'employeur pourrait vous autoriser à vous absenter en conservant votre rémunération ou pas...